



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ENRAPTA TUTA PRESS***

*de la société* M2I BIOCONTROL  
*enregistrée sous le* n°2021-1501

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1<sup>er</sup> avril 2022,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales sur le produit

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Nom du produit</b>   | ENRAPTA TUTA PRESS  |
| <b>Type de produit</b>  | Produit de référence  |
| <b>Titulaire</b>        | M2I BIOCONTROL<br>1 rue royale<br>112 Bureaux de la Colline<br>92210 SAINT-CLOUD CEDEX<br>France  |
| <b>Formulation</b>      | Suspension de capsules (CS)<br><br>31 g/kg – phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire<br>(sous forme d'un mélange de (E,Z,Z)-3,8,11-tétradécatrien-1-yl acétate et de (E,Z)-3,8-tétradécadien-1-yl acétate) |
| <b>Numéro d'intrant</b> | 425-2021.01   |
| <b>Numéro d'AMM</b>     | 2220335   |
| <b>Fonction</b>         | Attractif phéromone (confusion sexuelle)  |
| <b>Gamme d'usage</b>    | Professionnel   |

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 août 2023.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 29/04/2022

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

| Emballage   | Contenance                 |
|---|----------------------------|
| Sachets multicouches en polyéthylène / polyamide / polyéthylène téréphthalate / aluminium | 250 g ; 1 kg ; 2 kg ; 5 kg |

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

| Catégorie de danger  | Mention de danger  |
|--|--|
| Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3 | H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

| Usages  | Dose maximale d'emploi | Nombre maximum d'applications | Stade d'application BBCH | Délai avant récolte (jours) | Zone Non Traitée aquatique (mètres) | Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres) | Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres) | Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) |
|---|------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--|--|--|
| <b>16863108</b><br>Poivron*<br>Trt Part.Aer.*<br>Chenilles phytophages  | <b>1,5 kg/ha</b>       | <b>4/an</b>                   | -                        | -                           | -                                   | -  | -  | Non concerné   |
| Efficacité montrée sur la mineuse de la tomate <i>Tuta absoluta</i> .<br>Uniquement autorisé sous abri.<br>Première application avant le début du premier vol.<br>Intervalle minimum entre les applications : 90 jours. |                        |                               |                          |                             |                                     |  |  |  |
| <b>16953113</b><br>Tomate - Aubergine*<br>Trt Part.Aer.*<br>Chenilles phytophages   | <b>1,5 kg/ha</b>       | <b>4/an</b>                   | -                        | -                           | -                                   | -  | -  | Non concerné   |
| Efficacité montrée sur la mineuse de la tomate <i>Tuta absoluta</i> .<br>Uniquement autorisé sous abri.<br>Première application avant le début du premier vol.<br>Intervalle minimum entre les applications : 90 jours. |                        |                               |                          |                             |                                     |  |  |  |



## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et manipulation du produit

Stocker le produit à une température comprise entre 0 °C et 30 °C.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### *Pour l'opérateur, porter*

#### **Pendant le chargement et le déchargement du dispositif d'application :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

#### **Pendant l'application via le dispositif d'application tenu à la main :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

### *Pour le travailleur, porter*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

### **Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :**

- Non nécessaire.

### Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Compte tenu de la méthode d'application du produit, il n'est pas nécessaire de fixer de délai avant récolte pour les usages autorisés.
- Application uniquement sur support inerte sans contact avec la végétation.

### Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

#### **Protection de l'eau**

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours d'eau ou des routes.